



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0363**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2021

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0363**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2021**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe à la Commission permanente de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2021, il est proposé l'adhésion à 12 nouvelles associations :

I - France hydrogène

L'association fédère les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France : entreprises, laboratoires et instituts de recherche, pôles de compétitivité, collectivités territoriales et associations régionales. France hydrogène assure avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'animation de cette filière industrielle d'avenir. Son ambition est d'accélérer le développement de solutions hydrogène au bénéfice de la transition énergétique et de la société, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- communiquer sur les enjeux de la filière, sur les bénéfices et les caractéristiques des technologies,
- contribuer à lever les verrous qui freinent les projets de démonstration et de déploiement en France,
- influencer sur le cadre réglementaire,
- faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales.

Entretenant des relations privilégiées avec l'État (l'ADEME, la direction générale de l'énergie et du climat et la direction générale de la prévention des risques) et l'Europe (CE, Hydrogen Europe), elle est un point d'entrée privilégié pour accéder aux opportunités de financement (appels à projets -AAP-, appels à manifestation d'intérêt -AMI-, etc.) dans le cadre de France relance (la transition écologique, accélérateur du modèle économique et social).

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier de l'offre de service développée par l'association pour les collectivités territoriales visant à accompagner leurs projets de développement territorial sur la filière hydrogène (publications, retours d'expérience, journées techniques, congrès annuel, etc.).

Le montant de la cotisation collective annuelle est de 2 400 €

II - Association française pour l'information géographique (AFIGEO)

L'AFIGEO, a pour objectif de favoriser le développement et l'usage de l'information géographique en France au bénéfice de tous les acteurs publics et privés et du grand public.

Elle contribue aux débats relatifs à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes de l'information géographique.

Elle a pour ambition de fédérer les actions des associations scientifiques ou techniques et des organisations professionnelles du secteur en maintenant avec tous ces groupements des relations suivies. Elle s'interdit toute activité qui pourrait la mettre en concurrence avec ses membres.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole d'accéder à certaines ressources et groupes de travail.

La représentation de la Métropole aux côtés des autres grandes métropoles françaises déjà membres est évidente d'autant que sur le sujet de l'information géographique, la Métropole est souvent citée comme exemplaire en la matière. La participation aux animations et décisions nationales est indispensable pour que la collectivité soit entendue.

Le montant de la cotisation collective annuelle est de 680 €.

III - Auvergne-Rhône-Alpes énergie-environnement (AuRAEE)

L'AuRAEE est une agence régionale dédiée à la transition écologique et énergétique qui regroupe des collectivités, des entreprises, des associations et des personnalités qualifiées.

Centre de ressources important et lieu de mutualisation d'expériences reconnu en France dans tous les domaines liés à la transition énergétique avec des pôles d'excellence, l'AuRAEE serait très utile à la Métropole, notamment, dans le domaine des achats responsables et durables, mais aussi dans celui de l'énergie.

Les missions de l'AuRAEE sont de rassembler les parties prenantes de la transition énergétique et écologique, pour ensemble :

- faire de la transition un vecteur de création de valeur sur les territoires,
- faire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une région décarbonée à l'horizon 2050,
- faire rayonner l'excellence régionale en matière énergétique et environnementale au niveau national et international.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier du pôle de compétences et de mutualisation d'expériences important et reconnu au niveau national de l'association. Domaine par domaine, l'agence a recensé les marchés publics les plus avancés, dispose d'une bibliothèque avec de très nombreux cahiers des clauses techniques (CCTP) les mieux écrits et elle recense les réussites et les échecs dans le domaine du verdissement des achats publics. Cette compétence, cette base de données et le retour d'expériences d'autres collectivités dans toute la France peuvent faire gagner plusieurs années à la Métropole dans la mise en œuvre du schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

Le montant de la cotisation annuelle est de 18 000 €.

IV - Club des utilisateurs Tempro (Horoquartz)

La Métropole a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des temps et activités en remplacement du module d'HR-ACCESS.

Ce nouveau logiciel permet aux agents de la Métropole de gérer leurs congés à partir de n'importe quel support et aux gestionnaires de gérer les absences, heures supplémentaires, tickets restaurant.

C'est un logiciel fermé, c'est-à-dire que les demandes d'évolutions impactent l'ensemble des utilisateurs du produit. Il est classé OR (sensible) à la Métropole et l'adhésion au club utilisateur permet d'être informé en temps réel des évolutions, voire d'influencer certaines évolutions.

Le montant de la cotisation annuelle est de 450 €.

V - EdTech Lyon

EdTech Lyon a pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs situés en région lyonnaise qui conçoivent, développent, commercialisent, prescrivent, expérimentent, utilisent des solutions technologiques et numériques pour soutenir l'apprentissage.

La direction de l'innovation et action économique a commencé à tisser des liens étroits avec cette structure qui tendent à être élargis et entrer dans une collaboration tant les actions métropolitaines entrent en résonance avec les acteurs de cette communauté, en particulier avec :

- la délégation solidarités, habitat et éducation et plus particulièrement ses actions en protection maternelle et infantile -PMI- (apprentissage dès la petite enfance) ou sur le sujet de l'insertion (apprentissage auprès de populations en précarité),
- le volet éducation numérique (site LaClasse.com) porté par la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -DINSI- (collaborations, projets, expérimentations, etc.) en accompagnant les réflexions d'enrichissement qui sont engagées suite au confinement et aux enjeux de continuité pédagogique,
- avec ERASME en qualité de living lab permettant d'organiser des expérimentations sur les usages numériques,
- avec la direction collèges, car au-delà de la compétence équipements et infrastructure, la Métropole est une des seules en France à s'engager sur les usages numériques (collège du futur ?),
- avec le service universités sur 2 sujets, le premier sur l'accompagnement des étudiants (site Lyoncampus.com) et le second sur la formation tout au long de la vie,
- avec le service innovation pour mettre en lien les acteurs de la filière avec de grands donneurs d'ordre et avec l'écosystème d'innovation,
- avec les territoires, en particulier les communes, directement concernées par le volet maternelle-primaire qui pourraient bénéficier de solutions adaptées et de mises en relations directes avec des acteurs du secteur.

L'adhésion à cette association permettrait d'affirmer une volonté métropolitaine de développer des collaborations avec cette structure sur les champs du numérique éducatif, des collèges, de l'apprentissage inclusif et tout au long de la vie (y compris en PMI), tout en favorisant ses liens avec l'écosystème d'innovation territorial.

Le montant de la cotisation annuelle est de 35 000 €.

VI - Un plus bio

Un plus bio est une association qui, depuis près de 20 ans, interroge l'évolution des approches et des métiers de la restauration collective, avec pour finalité de changer l'alimentation pour aller vers plus de bio et de local.

Les cantines sont aujourd'hui au carrefour de préoccupations économiques, sociales et environnementales essentielles, qui vont du champ à l'assiette en passant par une série d'étapes multiples et parfois complexes.

Les politiques publiques de l'alimentation trouvent aujourd'hui un nouveau souffle, au-delà des considérations réglementaires où l'hygiène passait avant tout, dans le regard et les attentes de la population, ainsi que dans la volonté de responsables de collectivités d'aller de l'avant. Plus de qualité, plus de bio, plus de local, plus de relations équitables tissées sur les territoires.

L'association participe à faire vivre une autre approche de s'alimenter, à travers une série de démarches accessibles à tous, parents d'élèves et citoyens aussi bien qu'experts. Un plus bio est, notamment, à l'origine de la création du premier réseau de collectivités, le Club des territoires, composé d'élus et de décideurs qui font de l'alimentation un instrument puissant du développement local.

L'intérêt pour la Métropole est d'atteindre ses objectifs de proposer des repas 100 % bio et 50 % locaux d'ici 2026 dans les restaurants collectifs du territoire (cantines scolaires des collèges, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD-, restaurant administratif), ainsi que d'augmenter la part d'alimentation végétarienne et sensibiliser les convives à une alimentation saine et responsable.

Le montant de la cotisation annuelle est de 6 000 €.

VII - Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI)

L'IFACI rassemble plus de 5 500 professionnels de l'audit et du contrôle internes et, plus largement, de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques.

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des institutions réglementées et des régulateurs, l'IFACI participe activement à l'évolution des professions de l'audit et du contrôle internes par le partage des meilleures pratiques et la professionnalisation des acteurs et des organisations.

L'audit et le contrôle internes seront universellement reconnus comme essentiels à la réussite des organisations. L'institut sera reconnu comme un élément essentiel du succès des professionnels de l'audit et du contrôle internes.

Principales activités adhérents :

- réseau : au travers de ses activités associatives, l'IFACI favorise l'échange et l'élargissement du réseau des professionnels de l'audit et du contrôle interne,
- information : veille médias, décryptage des tendances ou encore points de vue d'experts : les adhérents bénéficient d'outils pour être à jour de l'actualité de leur profession,
- expertise : l'IFACI met à disposition de ses adhérents un ensemble de solutions pour renforcer leur expertise où et quand ils le souhaitent,
- formations et certifications individuelles et évaluations et certifications des services d'audit interne.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole le renforcement du contrôle interne comptable et financier de la Métropole.

Le montant de la cotisation annuelle est de 642 €

VIII - Institut de recherche collaborative sur l'activité physique et de la promotion de la santé (ReCAPPS)

L'institut ReCAPPS associe les chercheur-e-s en sciences humaines et sociales dont les travaux s'intéressent aux enjeux liés à la conception, à la mise en œuvre et aux usages des dispositifs de promotion de la santé par les activités physiques et le sport.

La pratique des activités physiques et sportives (APS) est aujourd'hui reconnue comme un vecteur de meilleure santé qui permet de reculer le moment de la perte d'autonomie. De même, cette pratique des APS permet aussi aux personnes souffrant de maladies chroniques ou de limitations fonctionnelles d'améliorer leur état général.

Ce développement de la pratique des activités physiques est une orientation commune à au moins 3 politiques publiques portées par la Métropole : insertion, santé et sport.

Cet institut travaille à la fois sur les aspects sciences humaines et sociales ainsi que sur la pratique des activités physiques adaptées et de santé.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier d'un suivi régulier de ses activités, d'éclairer ses réflexions et d'être accompagnée sur certains projets ; entre autres, dans le cadre de l'appel à projets "maisons sport santé" qui s'inscrit dans la "stratégie nationale sport santé 2019-2024".

Le montant de la cotisation annuelle est de 100 €

IX - Institut des risques majeurs (IRMa)

Cette association a pour but :

- de mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation et de formation des responsables et décideurs locaux (agents des collectivités, de l'État et du domaine privé, élus des collectivités territoriales, responsables d'établissements publics ou privés, scolaires et étudiants, populations, etc.) dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique, de la gestion des situations de crise et de la protection des biens et de l'environnement, contre ceux-ci,
- de réaliser des prestations de service dans les domaines des risques naturels et technologiques, auprès d'organismes publics ou privés, dans le cadre de la formation, la sensibilisation, l'information du public et la préparation de l'organisation à mettre en place pour faire face à la survenue d'un risque,
- de recenser les actions d'information dans ces domaines,
- d'initier, d'encourager, de réaliser des études et recherches dans le domaine de l'objet social,
- d'engager toute action, y compris en justice, pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques majeurs.

La Métropole et l'IRMa renouvellent des conventions annuelles depuis près de 10 ans.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier d'une visibilité accrue en tant qu'acteur de la prévention et de la gestion des risques et de s'exprimer sur les programmes d'actions développées par l'IRMa et, notamment, porter les paroles des élus métropolitains et communaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 €

X - Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis)

Métropolis est la principale organisation internationale de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants et rassemble 139 membres.

Ce réseau est conçu comme un forum de l'expérience et de l'expertise mondiale en matière de gouvernance métropolitaine. Les grandes agglomérations et leurs partenaires échangent dans le cadre de conférences internationales ou de projets pilotes autour de leurs défis de développement urbain durable communs : environnement, migrations, vivre ensemble, innovation, mobilité, égalité des genres etc.

Les activités opérationnelles sont gérées depuis Barcelone qui est à l'origine de la création du réseau en 1985 et assure aujourd'hui son secrétariat général.

En France, l'Île de France est membre du réseau. En Europe sont membres : la Région de Bruxelles-Capitale et les Villes de Berlin, Barcelone, Madrid, Lisbonne, Athènes, Bucarest, Moscou, Zagreb, Sarajevo, Sofia. Plusieurs villes partenaires de Lyon font partie du réseau : Addis Abeba, Bamako, Barcelone, Canton, Montréal, Rabat.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de faire entendre sa voix sur la scène internationale et de s'afficher aux côtés de grandes métropoles, telles que Berlin, Montréal, Mexico, d'entretenir les relations avec les villes partenaires de Lyon, également membres du réseau comme Rabat, Canton, Barcelone, etc., et ainsi faire le point sur les différents projets de coopération en cours, participer à des séances de travail techniques aux côtés de grandes métropoles pour encourager l'échange de bonnes pratiques. La présence de la Métropole au sein du réseau permettra, en outre, de développer les réseaux de contacts de la Métropole dans le monde,

Le montant de la cotisation annuelle est de 15 770 €

XI - Réseau CompostPlus (RCP)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) puis celle sur l'économie circulaire de 2020 rend obligatoire le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. À date, les collectivités devront proposer une ou plusieurs solutions de tri à la source de ces matières sur leurs territoires. La Métropole construit actuellement son plan stratégique sur les déchets dont un volet porte spécifiquement sur les biodéchets. Le nouvel exécutif a placé les questions de tri et de valorisation des biodéchets parmi les 10 chantiers d'été de la Métropole.

La Métropole adhère depuis 2 ans au réseau compost citoyen. Ce dernier permet à la Métropole de bénéficier de ressources multiples sur le volet compostage citoyen (dispositif de compostage actuel). Avec l'obligation réglementaire de tri à la source, la Métropole pourrait mettre en place une combinaison de solutions (compostage, collecte en porte à porte et/ou point apport volontaire). Le RCP propose un panel de services répondant à ces solutions complémentaires.

Le RCP est un réseau de collectivités qui réalise un travail d'animation et de promotion de la filière de collecte séparée des biodéchets. Il accompagne les territoires membres dans la mise en place de cette filière et assure leur représentation auprès de l'État dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des déchets.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier des services suivants :

- un réseau d'échange et de partage entre techniciens et élus de collectivités territoriales,
- des groupements de commandes (matériel de pré-collecte et de collecte des biodéchets, des analyses pour les composts),

- une base de données comprenant des pièces de marché et des listes de fournisseurs, une photothèque et des outils de communication libre d'utilisation et de nombreux modèles documentaires (démarche qualité, agrément, etc.),
- un système de gestion de la qualité des composts nommé amendement sélectionné qualité attestée (ASQA) prévoyant une exonération des frais de contribution pour les membres, un accompagnement à la mise en œuvre et des audits croisés entre plateformes,
- des rapports d'activité réguliers comprenant une veille de l'actualité réglementaire et technique de la filière, une revue de presse, un suivi de l'action du réseau et un agenda des événements de la filière.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 500 €

XII - France eau publique (FEP) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

FEP est un réseau de collectivités et opérateurs publics au sein de la FNCCR engagé dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

FEP s'inscrit dans le prolongement des travaux menés antérieurement au sein du conseil d'orientation des régies de la FNCCR ou conduits en parallèle dans le réseau européen Aqua Publica Europea (APE).

FEP s'est donné 4 objectifs principaux :

- renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents/experts des gestionnaires publics français,
- favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique (et le faire savoir),
- appuyer les entités publiques émergentes pour les accompagner, faciliter leur réussite et renforcer à terme la dynamique collective,
- constituer progressivement un grand pôle des opérateurs publics pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs.

Pour réaliser ces objectifs, FEP mobilise ses adhérents dans des groupes de travail thématiques animés par des experts reconnus issus des gestionnaires publics membres : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines.

L'adhésion permettrait à la Métropole d'être accompagnée à la création de la régie publique de l'eau potable.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 600 €

Le montant des adhésions pour 2021 pourront être revus à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole aux 12 associations susmentionnées,
- b) - le versement, pour l'année 2021, des cotisations correspondantes pour un montant total de 100 642 €

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces adhésions.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2021 :

- au budget principal pour un montant de 79 542 € - opération n° 0P28O2303 - chapitre 011,
- au budget annexe des eaux pour un montant de 10 600 € - opération n° 1P28O2303 - chapitre 011,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets pour un montant de 10 500 € - opération n° 6P28O2303 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.